



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-39 Conseil d'Administration du 04/04/2024

Traitement des salaires et indemnités : partenariat hors convention générale missions facultatives - GIP MDA35

Service Statuts-Rémunération « paie »
Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'accès à certaines des missions facultatives du Centre de Gestion peut être élargi à d'autres établissements que ceux éligibles à la convention générale d'utilisation des services si leurs besoins le justifient :

- Établissements à vocation d'utilité publique et/ou d'intérêt général,
- Collectivités locales hors département.

C'est dans ce contexte que le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Adolescents de l'Ille-et-Vilaine (GIP MDA35), situé au 214 rue de Châtillon - 35200 Rennes, peut solliciter les missions facultatives mises en place par le CDG 35, exercées en application de l'article L. 452-40 du CGFP, et des décrets pris pour leur application.

Le GIP MDA35 est constitué entre les membres suivants :

- Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Services Départementaux de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine,
- Direction Territoriale de la protection Judiciaire de la Jeunesse - Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor,
- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier - Rennes,
- Centre Hospitalier de Saint-Malo.

Le Groupement a pour objet de piloter, d'assurer, de coordonner et de développer l'activité de la Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine.

L'établissement sollicite le service Statuts-Rémunération pour la réalisation des salaires et indemnités.

Une convention particulière définit les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.



En conséquence et au vu de la présente situation, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter la convention de partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Adolescents de l'Ille-et-Vilaine et le CDG 35 pour la réalisation des salaires et indemnités ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention.

Les tarifs applicables sont ceux adoptés par le Conseil d'Administration lors du vote annuel des prestations de service.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240409-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2024

Publication le : 10-04-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE
ET
Le GIP de la Maison Des Adolescents d'Ille-et-
Vilaine (MDA35)

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
Site internet : www.cdg35.fr
E-mail : contact@cdg35.fr

Préambule

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), dans le cadre juridique de ses compétences, met à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire en assurant des missions obligatoires et **facultatives** en matière de ressources humaines.

Ses missions facultatives (liste non exhaustive) sont les suivantes :

- la médecine préventive (suivi médical des agents)
- l'inspection des conditions de travail (rôle d'ACFI)
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- **la réalisation des salaires et indemnités**
- le conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées)
- le conseil en organisation et en management
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- la mission d'accompagnement psycho-social (MAPS)
- le conseil en recrutement des agents
- l'accompagnement des parcours professionnels
- la mise à disposition de personnel en mission temporaire de remplacements / renforts, portage de contrats
- l'accompagnement au document unique
- la prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles...)
- les allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
- la médiation juridique et le recours administratif...

Dans un esprit de collaboration et de rapprochement des services publics, l'accès à certaines de ses missions facultatives peut être élargi à d'autres établissements à vocation d'utilité publique et/ou d'intérêt général en créant un partenariat si leurs besoins le justifient.

Les missions du CDG 35 en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, son rôle de coordonnateur au niveau régional et interrégional, font de cet établissement un partenaire privilégié dans l'accompagnement des autres établissements.

C'est dans ce contexte que le **GIP MDA35** (Groupement d'Intérêt Public) peut solliciter les missions facultatives mises en place par le CDG 35, exercées en application de l'article L. 452-40 du CGFP, et des décrets pris pour leur application.

Le CDG 35 est un établissement public local à caractère administratif, composé d'un Conseil d'Administration de 35 membres titulaires et d'autant de suppléants, élus pour 6 ans, représentatifs de la diversité du paysage départemental, d'une centaine de collaborateurs au siège, à Thorigné-Fouillard et de 200 à 250 agents mis à disposition en missions temporaires dans les structures territoriales d'Ille-et-Vilaine.

Le GIP MDA35 a été créé par la Convention Constitutive du 3 avril 2023 et approuvée par l'arrêté préfectoral du 25 août 2023.

Il est constitué entre les membres suivants :

- Agence Régionale de Santé Bretagne, 6 place des Colombes 35000 Rennes, représentée par son Directeur(ric) général(e)
- Services Départementaux de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine, 1 quai Dujardin 35000 Rennes, représentés par le Directeur(ric) académique
- Direction Territoriale de la protection Judiciaire de la Jeunesse – Ille-et-Vilaine – Côtes d'Armor, 19A rue de Châtillon 35000 Rennes, représentée par le(a) Directeur(ric) territorial(le)

- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes, représenté par son(sa) Président(e)
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier, rue du Moulin de Joué, 35700 Rennes, représenté par son(sa) Directeur(rice)
- Centre Hospitalier de Saint-Malo, 1 rue de la Marne, 35400 Saint-Malo, représenté par son (sa) Directeur(rice)

Le Groupement a pour objet de piloter, d'assurer, de coordonner et de développer l'activité de la Maison des Adolescents d'Ille-et-Vilaine conformément notamment au cahier des charges ministériel actualisé en 2016.

Il a pour objectif d'améliorer la prise en charge des adolescents âgés de 11 à 21 ans, ainsi que leurs familles, sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, en offrant une réponse globale et pluridisciplinaire aux besoins des adolescents, en favorisant les partenariats entre les différents professionnels du secteur et en décloisonnant les secteurs d'intervention.

À ce titre, le Groupement « Maison Départementale des Adolescents de l'Ille-et-Vilaine » définit et met en œuvre les orientations stratégiques et opérationnelles permettant de garantir les missions incombant à la MDA.

Les personnels du Groupement sont constitués :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article L6 du Code général de la fonction publique, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- A titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le groupement

La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'un établissement aux missions facultatives du CDG 35 est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre, il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, situé au Village des collectivités territoriales – 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX, représenté par sa Présidente, Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° 20-69 en date du 18 novembre 2020, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

Le GIP Maison Départementale des Adolescents de l'Ille-et-Vilaine (MDA 35), situé au 214 rue de Châtillon – 35200 Rennes, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Françoise COURTEILLE, ci-après dénommé « Le GIP MDA35 » ou « Établissement »,

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CDG 35 et le GIP MDA35. L'acceptation par l'établissement de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à certaines des missions facultatives mises en place par le CDG 35.

Le GIP Numérique de Bretagne peut solliciter le service Statuts-Rémunération pour la réalisation des salaires et indemnités.

Article 2 : Modalités d'exécution des missions facultatives

Afin de tirer pleinement parti de des principes de mutualisation fondant le CDG 35, celui-ci et les établissements utilisateurs des services facultatifs s'engagent réciproquement à respecter les conditions de la présente convention et à l'exécuter avec loyauté et bienveillance.

Ces conditions assurent une équité de traitement entre les différentes parties, la disponibilité des moyens alloués aux besoins et missions facultatives mises en œuvre par le CDG 35 à la demande des collectivités affiliées et adhérentes.

Article 3 : Modalités d'intervention du CDG 35

Service Statuts-Rémunération :

Le GIP MDA35 fait appel à la mission «Traitement des salaires et indemnités» du service Statuts-Rémunération.

Dans le cadre de cette mission, le CDG 35 :

- réalise les bulletins de paie au regard des éléments fournis via une fiche navette
- réalise les déclarations DSN
- transmet tous les documents nécessaires au mandatement

Dans le cadre de cette mission, le GIP MDA35 :

- transmet au CDG 35 les informations nécessaires à la réalisation de la paie
- réalise le mandatement des salaires et charges
- réalise les déclarations autres que les DSN

Article 3-1 : Conditions d'intervention du CDG 35

Le recours aux missions facultatives du CDG 35 n'est pas obligatoire.

L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de l'établissement.

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par l'établissement pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 35 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de missions, touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Article 3-2 : Interruption de l'intervention du CDG 35

Les modalités d'interruption d'une intervention en cours du CDG 35 sont prévues par les conditions particulières d'utilisation de chaque mission auxquelles il conviendra donc de se référer. En cas d'interruption, la contribution financière fixée pour la mission concernée demeure due par la collectivité à hauteur du service fait et des dispositions particulières d'utilisation de la mission.

Le CDG 35, après échange avec l'établissement, se réserve le droit d'interrompre l'intervention pour laquelle il ne disposerait pas des éléments nécessaires ou pour laquelle toute facilité ne lui serait pas donnée pour assurer le bon déroulement de sa mission.

Article 3-3 : Responsabilités

Le CDG 35 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les références du contrat en cours sont les suivantes : société PNAS- n°OR204149.

L'établissement s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 35.

Le CDG 35 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. La responsabilité du CDG 35 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de l'établissement et/ou dans le cas où les informations transmises par la collectivité ne seraient pas exhaustives ou exactes. Le CDG 35 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par l'établissement consécutives à son/ses intervention(s).

Article 3-4 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le CDG 35 pourra être amené à effectuer un traitement de données à caractère personnel. Le CDG 35 sera alors placé en situation de sous-traitance par rapport au responsable de traitement (Article 28 du RGPD), seul déterminant des finalités et moyens du traitement.

Article 4 : Dispositions financières

Article 4-1 : Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante, par délibération du Conseil d'administration du CDG 35, et consultables sur www.cdg35.fr dans la rubrique « Connaître le CDG 35 ». Le tarif de chaque mission est fixé par référence aux différents éléments de composition du coût de l'intervention et à leur évolution.

Les tarifs votés s'appliquent au 1^{er} janvier de l'année concernée. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de trois mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables.

Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Le Conseil d'administration du CDG 35 peut, au cours d'une année civile, procéder à une révision de tarif en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission en cours d'année.

La proposition d'intervention est établie sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande. Cette proposition est valable trois mois à compter de sa notification à la collectivité. Les missions longues peuvent faire l'objet de proposition d'intervention par séquence.

Article 4-2 : Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 35. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la collectivité. Le non-paiement dans le délai prévu au présent article entrainera une interruption de l'accès à l'établissement aux missions facultatives du CDG 35 sans préavis.

Toute modalité spécifique de facturation sera mentionnée dans les conditions particulières d'utilisation de la mission concernée.

Article 5 : Modalités d'exécution de la présente convention

Article 5-1 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} avril 2024** jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle peut être renouvelée par avenant pour une année.

Article 5-2 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1^{er}. Un avenant pourra également modifier la présente convention en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les missions des Centres de gestion.

La liste des missions facultatives du CDG 35 n'étant pas limitative, l'ajout et/ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne fera pas l'objet d'un avenant.

Article 5-3 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une démarche de conciliation entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À

Le

La Présidente du GIP MDA35

La Présidente du CDG 35



Anne-Françoise COURTEILLE

Chantal PÉTARD-VOISIN

Activité Réalisation des salaires et indemnités

Tarifs 2024

RÉMUNÉRATION (*Bulletin de salaire / mois d'activité*)

- ✓ Traitement des salaires et indemnités 8,50 €
- ✓ Paramétrage initial :
 - Collectivité de moins de 5 bulletins 100 €
 - Collectivité entre 5 et 9 bulletins 200 €
 - Collectivité entre 10 et 29 bulletins 300 €
 - Collectivité entre 30 et 49 bulletins 400 €
 - Collectivité entre 50 et 99 bulletins 500 €
 - Par tranche supplémentaire de 50 bulletins 100 €